



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

PROCÈS VERBAL

Séance du 30 septembre 2021

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Stéphane POINEAU dans la salle du conseil de la mairie.
<u>Présents :</u> 8	<u>Sont présents:</u> Stéphane POINEAU, Marie-José CLIPET, Gilles AURIOL, Nathalie LEJARD, Didier BERTHOLD, Julie FRIBOULET, Gérard PILLAULT, Cloé HÉRAUD AUBENEAU
<u>Représentés :</u> 2	<u>Représentés:</u> DavidCHANTELOT par Stéphane POINEAU, Christine PEREIRA par Gérard PILLAULT
<u>Votants:</u> 10	<u>Excusés:</u> Gilles MÉDARD
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Gilles AURIOL

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé et signé par les membres présents.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : Désignation de membres du conseil de gestion auprès du parc naturel marin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DE 2021 037

Objet: DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS -

Monsieur le Maire informe les conseillers que le décret n°2015-44 du 15 avril 2015 a porté création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et a fixé notamment la composition de son conseil de gestion dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint. Après un premier mandat, le conseil de gestion mis en place en 2015 doit être renouvelé.

Il convient, conformément à l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement de procéder à la désignation des membres du conseil de gestion du Parc.

Suite à la proposition de l'association des maires de Gironde, l'arrêté préfectoral désigne la commune de St Christoly Médoc pour siéger au conseil de gestion du parc naturel marin afin d'y représenter les communes et EPCI du département.

Le conseil doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de désigner Stéphane POINEAU comme membre titulaire et DavidCHANTELOT comme membre suppléant du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

DE 2021 036

Objet: LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION -

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES -

- La date du prochain conseil municipal est fixée au 21 octobre 2021. Madame LEJARD s'excuse mais elle ne sera en déplacement.

- Le pique-nique du PNR du 02 octobre prochain sera annulé en cas de pluie. L'ECEP leur sera mis à disposition si besoin. Madame CLIPET informe qu'il reste des boissons dans la cabane.

- Noël des enfants et des anciens.

Monsieur le Maire a envoyé un mail aux conseillers concernant l'organisation des animations de fin d'année : à savoir une distribution des cadeaux aux enfants et aux anciens par les conseillers comme l'an dernier ou la tenue d'un arbre de Noël pour les enfants et d'un repas pour les anciens. La majorité des conseillers a choisi la distribution qui permet de rencontrer tout le monde. Celle de l'année dernière avait été très appréciée. La date du samedi 18 décembre est retenue pour la distribution.

Il faudrait contacter les communes de Couquèques et St Yzans pour faire une commande groupée aux Délices du Palais.

- Madame LEJARD informe qu'elle ne pourra plus assister aux réunions informelles du lundi soir.



*République française
Département de la Gironde*

Arrondissement : L'ESPARRE-MÉDOC

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

- Village fleuri : une information sera publiée dans le Tambour pour informer les habitants sur une éventuelle candidature aux "villages fleuris".

- "Nettoyons la nature" : les jeunes de la MFR de St Yzans sont venus aujourd'hui pour ramasser des déchets dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.